

Publié le 21 juin 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023**

**Délibération n° 2023-081**  
**DON DE STOCKS DE LIVRES DES EXPOSITIONS AUX ECOLES - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 39**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Héléne DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

**ABSENT(S) : 5**

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Olivier GAUNA, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**

Madame FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que les arts visuels sont une spécificité forte du projet culturel de la Ville de Mérignac qui se concrétise par le développement des projets autour de la photographie et par la valorisation de la collection de la Ville.

En effet, la Ville enrichit un fonds de plus de 400 œuvres depuis le début des années 1980. Composée majoritairement de peintures, mais également de photographies et de sculptures, elle constitue une collection précieuse venant témoigner de la richesse et de la qualité des artistes régionaux d'hier et d'aujourd'hui.

Pour valoriser l'ensemble de ces œuvres, des expositions ont été réalisées dont la dernière en ce mois de mai 2023 à la Vieille Eglise. Des catalogues ont été édités au cours de ces 20 dernières années. Il s'agit là d'ouvrages très qualitatifs permettant de prendre connaissance de la collection et des expositions photographiques, mais aussi des textes écrits par des historiens de l'art ou des commissaires d'exposition. Aujourd'hui, les 2 334 ouvrages restants stockés à la Vieille Eglise se dégradent et ne sont pas utilisés.

Ces catalogues constituent un outil de médiation très intéressant, susceptible d'être utilisés notamment auprès du public scolaire. Disposant d'un nombre d'exemplaires conséquent, la Ville propose de les donner aux établissements scolaires le désirant. Des dons pourraient éventuellement être proposés à des institutions et associations à vocation culturelle, sociale et éducative. Les modalités de ces dons, à savoir le nombre d'exemplaires ou encore les périodes d'attribution seraient définies en fonction des projets et des besoins spécifiques de chaque structure.

La valeur totale des catalogues restant est estimée à environ 42 629 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 8 juin 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire don des catalogues de la Collection de la Ville à des établissements scolaires, des institutions ou des associations à but non lucratif.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*